

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

1. Décision Modificative budget 2018
2. Cession de terrain à un particulier
3. Forêt : prévision des coupes pour 2019
4. Création d'une concession d'acheminement et de distribution de gaz naturel de ville
5. Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz : mobilisation en faveur du livre et de la lecture
6. Avenant Contrat d'assurance groupe statutaire
7. Aménagement foncier de Vahl-Ebersing : modifications et suppression de chemins ruraux
8. Information travaux en cours (aire de jeux, THB, étude gaz)
9. Divers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Serge MULLER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL - M. Jean-Pierre MATZ - Mme Sarah DE GOBBI

Etait excusé : M. Pascal PENNERAD

Procuration : M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Jean-Pierre MATZ.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Décision Modificative budget 2018.

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du budget 2018, au mois d'avril 2018, une erreur de reprise de résultat de clôture 2017 a été transcrite.

En effet le résultat avec le reste à réaliser d'un montant de 25 000 € a été repris au lieu du résultat de clôture du compte de gestion.

Sur demande de la trésorerie de Saint-Avold, ces écritures sont nécessaires pour palier à cette erreur.

Section fonctionnement	Section investissement
Recettes	Recettes
Compte 002 : - 25 000	Compte 021 : - 25 000
Résultat reporté	Virement de la section de fonctionnement
Dépenses	Dépenses
Compte 023 : - 25 000	Compte 2128 : - 15 000
Virement à la section d'investissement	Autres agencements et aménagements de terrain
	Compte 020 : - 10 000
	Dépenses imprévus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Voix pour : 15

2. Cession de terrain à un particulier

Le Maire expose la demande de Mr et Mme Noé, 70 rue de Cabourg, concernant le maintien oui ou non du mur construit en 1996 en bordure du trottoir de la rue de Cabourg sur le domaine public suite à un accord entre la municipalité de l'époque et les propriétaires.

La commission des Travaux, réunie le 8 novembre 2018, propose de céder, à l'euro symbolique, 53m2 (cinquante-trois) de la parcelle communale N°141 section 5 à Mr et Mme Noé propriétaire de la parcelle N° 149 section 5 afin de régulariser cette situation.

Les frais d'arpentage, d'inscription au livre foncier et l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. Mention sera inscrite dans l'acte notarié concernant une servitude d'une conduite d'assainissement ainsi qu'une interdiction d'une plantation (arbre, haie...) sur la partie cédée.

Le Conseil Municipal donne les pouvoirs à M. le Maire de la Commune de ALTVILLER pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Voix pour : 14

Voix contre: 1

3. Forêt : prévision des coupes pour 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prévision des coupes, pour l'exercice 2019 à savoir :

Recettes :

Coupes à façonner 112 m3 pour un montant brut de 7142 €

Parcelle 10.a-BF environ 3m3

Parcelle 2-BF environ 8m3

Parcelle 6 environ 63m3

Parcelle 9.a-BF environ 38 m3

Cession aux particuliers : 132m3 environ 185 stères pour un montant brut de 1580 €

Parcelle 6 environ 107m3

Parcelle 9.a – BSPM CVD environ 25 m3

Soit un total de 8722 €

Dépenses :

Travaux d'exploitation et de débardage, parcelles diverses pour un montant de 515 € HT

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de 289 € HT

Travaux de sélection et transport, parcelle 6 pour un montant de 140 € HT

Bois de chauffage, parcelle 2, 6, 9 et 10 pour un montant de 558 € HT

Travaux de débardage, parcelles diverses, pour un montant de 2 340 € HT

Soit un total de 3 842 € HT soit 4 375 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Etat de prévision des coupes et les devis présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Voix pour : 15

4. Création d'une concession d'acheminement et de distribution de gaz naturel de ville

Désignation des membres de la commission concession

Vu le projet de la Commune concernant la création d'un réseau d'acheminement et de distribution du gaz de ville ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le Décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Altviller souhaite réaliser un réseau d'acheminement et de distribution de gaz de ville sur son territoire. Pour ce faire, il convient de lancer une concession de travaux pour l'acheminement et la distribution du gaz de ville. Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues dans le cadre de la concession et les missions qui lui sont confiées, visant à assurer le financement et la réalisation de l'opération de travaux.

La concession sera dirigée et contrôlée par la commune de Altviller, représentée par son Maire et sera accompagnée par Moselle Agence Technique en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

En fin de procédure, le Conseil municipal se réunira à nouveau pour approuver le contrat de concession définitif et pour autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de prévoir une Commission Concession conformément à l'article 58 à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Art. L. 1411-5 du CGCT :

« I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Au regard du précédent exposé et des textes réglementaires applicables, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de charger Monsieur le Maire d'organiser et de conduire la procédure de concession pour l'aménagement d'un réseau de distribution de gaz de ville et notamment d'engager les discussions avec les candidats.

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la Commission Concession élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article L. 1411-5.-II du Code Générale des Collectivités Territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, une liste unique de candidats est établie comme suit :

En qualité de membres titulaires :
Le Président : Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE
1. Claude DERU
2. André CLAMME
3. Jean-Pierre MONTALBANO
En qualité de membres suppléants :
1. Joëlle TALAGA
2. Gérard SENSER
3. Michel GERARD

APRES AVOIR DELIBERE ET AU VU DES RESULTATS DU SCRUTIN ont été élus, outre Monsieur le Maire, Président de la Commission concession :

- Claude DERU, titulaire

- Joëlle TALAGE, suppléant

-André CLAMME, titulaire

-Gérard SENSER, suppléant

-Jean-Pierre MONTALBANO,titulaire

-Michel GERARD, suppléant

Voix pour : 15

5. Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz : mobilisation en faveur du livre et de la lecture

Monsieur le Maire présente le projet de partenariat entre l'académie de Nancy-Metz et notre commune concernant le projet «Bibliothèque d'école », Mobilisation en faveur du livre et de la lecture

Mme Klein, enseignante du CP, a participé à ce projet et sa classe a été retenue.

Coût total prévisionnel 2 931.08 € TTC

Subvention demandée au rectorat : 2 200 €

Engagement de la commune 731.08 € (pour l'achat d'un canapé et de bacs + un abonnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la participation de la commune pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Voix pour : 15

6. Avenant Contrat d'assurance groupe statutaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 2 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Voix pour : 15

7. Aménagement foncier de Vahl-Ebersing : modifications et suppression de chemins ruraux

Point reporté.

8. Information travaux en cours (aire de jeux, THB, étude gaz)

- Très haut débit : tirage de la fibre optique 1^{er} quinzaine de décembre jusqu'à l'entrée du village.
- Evolution sur les travaux de l'aire de jeux, parking fini
- Eclairage public : limite appel d'offre 27/11/2018 et ouverture des plis le 28/11/2018
- Etude gaz : planning 2018/2019

9. Divers

- Subvention Région Grand Est, pour un montant de 12 399 €
- Versement subvention de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 2 190.40 €
- Fonds départemental de Péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 10 406.88 €
- Travaux toiture église (point prochain conseil)
- Terrain à louer suite à l'arrêt de Mr Lavannier (point prochain conseil)
- Participation périscolaire Lachambre, pour un montant de 10 431€

ALTVILLER, le 27 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Décision Modificative budget 2018	1-2
2	Cession de terrain à un particulier	2
3	Forêt : prévision des coupes pour 2019	3
4	Création d'une concession d'acheminement et de distribution de gaz naturel de ville	4-5
5	Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz : mobilisation en faveur du livre et de la lecture	6
6	Avenant Contrat d'assurance groupe statutaire	7

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal donne procuration à M. MATZ Jean-Pierre	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise